

English version to *follow* :

Si une expédition SANS NETTOYAGE (*SHIP DIRTY*) est demandée, les conditions additionnelles suivantes s'appliquent :

- 1- Sur réception, confirmer le numéro d'identification, la quantité et le numéro de série (si applicable) de toutes pièces reçues sous ce BC.
- 2- Nettoyer et inspecter la pièce conformément à la dernière révision de l'« OEM », identifier les schémas de réparations et les modifications nécessaires pour rendre la pièce en état de fonctionnement ou jusqu'à une remise à neuf complète telle que dictée dans le manuel approprié du moteur.
- 3- Dans les trois (3) jours suivants la réception des pièces, informer Rolls-Royce Canada (RRC) de l'étendue des travaux à être réalisés, des pièces non récupérables (*scrap parts*), de la date de livraison et la soumission (si demandée).
- 4- Pour toutes pièces non récupérables additionnelles, informer RRC dans les plus brefs délais.
- 5- Un BC amendé avec les bons prix et quantités doit être reçu au préalable du renvoi des pièces remises à neuf ou des pièces non récupérables à RRC.

Demande d'amélioration des problèmes (*PIR*) :

Lorsque le vendeur est jugé responsable, le vendeur doit être chargé selon SABRe.

Variances Techniques (*VT*):

Si une nouvelle VT est appliquée à une pièce, une copie de ladite VT doit être remise à l'Acheteur avant l'expédition.

If SHIP DIRTY is requested, the following additional conditions apply:

- 1- Upon receipt, confirm part number, quantity and serial number (if applicable) of goods received against this PO.
- 2- Clean and inspect as per OEM latest revision, identify Repair Schemes and Modifications required to return the Goods in serviceable condition or up to fully overhauled condition as dictated by the appropriate engine manual.
- 3- Within three (3) days of receipt of Goods, notify Rolls-Royce Canada (RRC) of workscope to be performed, any scrap parts, delivery date and quotation (if requested).
- 4- For any additional scrap, notify RRC at the earliest opportunity.
- 5- An amended PO with correct price and quantity should be received prior to shipment of the overhauled Goods and scrap parts to RRC.

PIR – Problem Improvement request:

Where the vendor is found to be liable, vendor shall be charge as per SABRe.

Technical Variances (*TV*):

If any new TV is applied to the Goods, a copy of said TV must be issued to the Buyer, prior to dispatch.